

Le passeport est un document de voyage. Il peut également servir de pièce d'identité dans la plupart des pays étrangers. C'est un titre individuel, le mineur ne peut donc plus apparaître sur celui de ses parents. Il doit obligatoirement posséder son propre passeport.

En vue de simplifier les démarches pour les usagers, vous pouvez remplir le formulaire cartonné (disponible en mairie) ou préparer le dossier en effectuant une pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée d'une station de passeport biométrique (les plus proches étant Chambly, Méru, Noailles), avec les pièces nécessaires. Les documents dépendent de la situation de chacun, majeur ou mineur, première demande ou renouvellement.... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal ([lien vers les pièces à fournir](#))

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait du document. S'il est mineur, il doit obligatoirement être accompagné du parent exerçant l'autorité parentale.

Le passeport est valable 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les mineurs.

Le timbre fiscal peut être acheté [en ligne](#) si vous le souhaitez.

Les dépôts des dossiers et retrait des passeports se font sur rendez-vous.

Chambly

01 39 37 44 00

Méru

03 44 52 36 27 ou 03 44 52 36 28

Noailles

03 44 03 30 61